

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

direction
départementale
de l'Équipement
Hautes-Pyrénées



ARRÊTE
portant approbation
du Plan de Prévention des Risques
naturels prévisibles
sur le territoire de la Commune de BOURISP.

Le Préfet des HAUTES-PYRENEES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 24 Octobre 1996 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur le territoire de la Commune de BOURISP,

VU l'arrêté préfectoral du 5 Décembre 2000 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la Commune de BOURISP,

VU l'avis du Conseil Général des HAUTES-PYRENEES en date du 22 Décembre 2000,

VU l'avis du Service Restauration des Terrains en Montagne en date du 23 Mars 2001,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 30 Mars 2001,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 5 Avril 2001,

VU la consultation du 6 Décembre 2000 et l'absence de réponse dans le délai de 2 mois, sont réputés favorables les avis :

- de la Sous - Préfecture de BAGNERES - de BIGORRE,
- de la Commune de BOURISP,
- du Conseil Régional de Midi - Pyrénées,
- de la Chambre Départementale d'Agriculture,
- du Centre Régional de la Production Forestière

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 19 Janvier au 19 Février 2001 inclus et l'avis favorable du commissaire - enquêteur en date du 2 Mars 2001,

VU les pièces du dossier transmises par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement pour approbation du Plan de Prévention des Risques,

ARRÊTE

Article 1er :

- - I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la Commune de BOURISP.
- - II - Le Plan de Prévention des Risques comprend :
 - un rapport de présentation,
 - un document graphique : zonage réglementaire,
 - un règlement.
- - III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :
 - à la Mairie de BOURISP,
 - à la Préfecture des HAUTES-PYRENEES.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Nouvelle République des Pyrénées,
- La Dépêche du Midi.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de BOURISP et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la Commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L.126.1. du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES,
- Madame la Sous -Préfète de BAGNERES de BIGORRE,
- Monsieur le Maire de la Commune de BOURISP,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pour Ampliation :
Le Directeur Délégué,

Bernard **SOUFLET**

Fait à TARBES le **22 MAI 2001**

Le Préfet,

Jean - Claude BASTION.